



CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 11 AVRIL 2018

Délibération

2018-36. AUTORISATION PERMANENTE ET GENERALE DES POURSUITES ACCORDEE AU COMPTABLE PUBLIC DANS LE CADRE DE SES MISSIONS DE RECOUVREMENT

Président de séance : Monsieur Jean-Philippe MACHON

Présents : 27

Jean-Philippe MACHON, Jean-Pierre ROUDIER, Nelly VEILLET, Françoise BLEYNIE, Frédéric NEVEU, Liliane ARNAUD, Marcel GINOUX, Céline VIOLLET, Dominique ARNAUD, Annie TENDRON, Gérard DESRENTE, Jacques LOUBIERE, Danièle COMBY, Christian BERTHELOT, Marylise MOREAU, Philippe CREACHCADEC, Fanny HERVE, Nicolas GAZEAU, Claire CHATELAIS, Mélissa TROUVE, Aziz BACHOUR, Erol URAL, François EHLINGER, Laurence HENRY, Renée BENCHIMOL-LAURIBE, Josette GROLEAU

Excusés ayant donné pouvoir : 7

Marie-Line CHEMINADE à Jean-Philippe MACHON, Jean ENGELKING à Annie TENDRON, Dominique DEREN à Dominique ARNAUD, Christian SCHMITT à Nelly VEILLET, Caroline AUDOUIN à Claire CHATELAIS, Philippe CALLAUD à Renée BENCHIMOL LAURIBE, Serge MAUPOUET à Josette GROLEAU

Absente excusée : 1

Brigitte FAVREAU

Absent (sortie au moment du vote) : 1

Bruno DRAPRON

Secrétaire de séance : Monsieur Marcel GINOUX

Date de la convocation : 05 avril 2018

Date d'affichage : 30 AVR. 2018

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article R. 1617-24,

Vu le décret n°2009-125 du 3 février 2009 relatif à l'autorisation préalable des poursuites pour le recouvrement des produits locaux qui permet d'étendre la faculté pour l'ordonnateur de donner à son comptable une autorisation permanente ou temporaire à tous les actes de poursuites,

Vu la demande en date du 24 janvier 2018 de Madame Hélène DEZALAY, Trésorier de Saintes et Banlieue Municipale, comptable public de la commune de Saintes, sollicitant une autorisation permanente et générale de poursuites,

Considérant que l'autorisation permanente et générale de poursuites participe à l'efficacité de l'action en recouvrement du comptable public et contribue à l'amélioration du recouvrement des produits de la collectivité,



Considérant qu'une telle mesure n'a pas pour conséquence de priver la commune de son pouvoir de surveillance en matière de poursuites, mais contribue à les rendre plus rapides donc plus efficaces,

Après consultation de la Commission « Gérer » du jeudi 29 mars 2018,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'octroyer une autorisation permanente et générale de poursuites à Madame Hélène DEZALAY, Trésorier de Saintes et Banlieue Municipale, comptable de la commune de Saintes, pour émettre et signer les mises en demeure de payer et les actes de mesures d'exécution forcée (opposition à tiers détenteur, procédures civiles d'exécution,...) et ce, pour tous les titres de recettes émis,
- De dire que les seuils sont fixés comme suit :
 - poursuites extérieures au département : 200 €
 - saisie vente : 200 €
 - Ouverture de portes par huissier : 200 €
 - Vente mobilière suite à saisie : 500 €
- D'autoriser le Maire ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à la majorité l'ensemble de ces propositions.

Pour l'adoption : 33

Contre l'adoption : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Les conclusions du rapport,
mises aux voix, sont adoptées.
Pour extrait conforme,
Le Maire,

Jean-Philippe MACHON



En application des dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.